



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

# LAURIER | 2024-2025

Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 juin 2024

Nom de l'école :  
École Laurier

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :  
369

**Nom de la direction :** Chantal Payette (directrice) et Gabriel Comtois (directeur adjoint)

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :** Chantal Payette (directrice) et Gabriel Comtois (directeur adjoint)

**Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :**

Chantal Payette, directrice  
Gabriel Comtois, directeur adjoint  
Nathalie Mercier, psychoéducatrice  
Aroua Kerkeni, éducatrice spécialisée  
Isabelle Picone, technicienne en service de garde

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Réalisation du SEVEQ (QSVE-R 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année   QSVE-R 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année   QSVE-R Personnel scolaire)	En avril 2022 – Mise à jour à réaliser en novembre 2024

### Forces du milieu

- Le sentiment de sécurité des élèves en classe est très bon.
- L'équipe-école est stable et proactive dans la recherche de solutions.
- L'OPP de l'école est impliqué et mobilisé dans les activités de l'école.
- Lors de projets, les élèves se mobilisent facilement.

Vulnérabilités ou problématiques	Cibles (Objectifs)	Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Cohérence et constance des interventions des adultes.</p> <p>Respect en parole entre les élèves, et entre les élèves et les membres personnel</p> <p>Sentiment de sécurité des élèves à l'extérieur de la classe (par exemple sur la cour d'école)</p>	<p>Augmentation du sentiment de sécurité à 85 % de la population qui sera mesurée lors de la passation du SEVEQ en novembre 2024 et lors de la régulation en avril 2025</p>	<p>Mise à jour du Plan de prévention contre l'intimidation et la violence.</p> <p>Passation du SEVEQ en novembre 2024.</p> <p>Passation d'un test de régulation auprès des élèves en avril 2025</p>	<p>À la fin de l'année scolaire 2024 par le comité du Plan de prévention</p> <p>En novembre 2024 par le comité du Plan de prévention</p> <p>En avril 2025 par le comité du Plan de prévention</p>

## Comportements attendus

### Chez les élèves:

- Adopter un comportement qui favorise le mieux vivre ensemble. Amener l'élève à prendre soin des autres à travers ses paroles et ses gestes ainsi qu'à régler ses conflits avec courtoisie et honnêteté.
- Respecter le Code de vie de l'école, principalement les 4 premières règles :
  - Avec tous, je m'exprime respectueusement;
  - J'agis de façon pacifique, et au besoin, je vais voir un adulte;
  - Je suis honnête dans mes paroles et mes gestes;
  - Dans tous mes déplacements, je suis calme et en silence.
- Utiliser le permis de circulation.

### Chez les adultes:

- Appliquer de façon systématique et continue une surveillance efficace et active de la part de tous les membres du personnel (observer, intervenir rapidement, se référer au code de vie et partager l'information).
- Reconnaître sa responsabilité individuelle et collective en lien avec la Loi 56.

Moyens retenus : Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer à l'avant-propos de l'école Laurier comme philosophie d'intervention.</li> <li>• Présenter les lignes directrices du plan de lutte à l'intimidation et à la violence aux membres du personnel en début d'année.</li> <li>• Faire des rappels fréquents et ciblés des comportements attendus et des règles inscrites au code vie (si possible, en grand groupe au gymnase).</li> <li>• Rappels à faire par le comité Plan de prévention pour assurer une meilleure gestion de l'outil de consignation à l'agenda.</li> <li>• Offrir des formations aux membres du personnel sur différents sujets qui sont liés à la prévention (par exemple : la communication positive).</li> <li>• Arrimer les pratiques d'interventions et de modélisation des comportements attendus (TES, SDG, Directions, professionnelles et tous les autres membres du personnel).</li> <li>• Conserver les zones stratégiques de surveillance dans la cour d'école.</li> <li>• Utiliser la plateforme Moozoom dans toutes les classes afin de poursuivre le travail lié au développement des habiletés socio-émotionnelles chez les élèves en suivant un calendrier thématique commun défini par le comité Moozoom en collaboration avec l'équipe-école.</li> <li>• Développer deux systèmes de récompense collective pour renforcer et valoriser les comportements positifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Système d'étoiles pour soutenir les déplacements et les rangs silencieux;</li> <li>▪ Des Billets de fierté lorsque les règles du code de vie de l'école sont respectées, tirage ou récompense à la fin du mois.</li> </ul> </li> <li>• Déterminer 7 moments rassembleurs durant l'année scolaire pour favoriser le sentiment d'appartenance: la fête de la rentrée, le cinéma de Noël, le carnaval, la cabane à sucre, le Lecturothon, le concert de musique et la fête de fin d'année).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le permis de circulation - Élèves</li> <li>• Lire conjointement les règles communes en classe et le code de vie de l'école – SDG et école</li> <li>• Présenter, aux élèves du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année, les moyens de prévention pour assurer la sécurité et veiller au bien-être de tous les élèves (code de vie de l'école, règles dans l'autobus, zones de jeux et règles de conduite sur la cour d'école, services disponibles et procédures à suivre en cas de conflits). - Direction, technicienne en service de garde et professionnelles</li> <li>• Animer des ateliers à l'école sur différents sujets (gestion des émotions et du stress, gestion des conflits) – Psychoéducatrice et éducatrice spécialisée</li> <li>• Faire vivre en classe des ateliers offerts par les policiers communautaires.</li> <li>• Offrir, aux élèves dans le besoin, des sous-groupes d'habiletés sociales animés par l'éducatrice spécialisée et la psychoéducatrice.</li> <li>• Organiser des groupes de discussion (SDG/ personnel) pour discuter et préciser les attentes face à la surveillance sur la cour d'école.</li> <li>• Offrir des formations aux éducateurs du SDG liées à l'encadrement des élèves en partenariat avec les conseillers pédagogiques du CSSDM.</li> <li>• Conserver le comité Plan de prévention contre la violence et l'intimidation et créer un comité Moozoom.</li> <li>• Donner la formation sur le modèle d'intervention ARASS (Arrêter-Rappeler-Aider-Sécuriser-Suivre) aux membres du personnel par un conseiller pédagogique du CSSDM.</li> <li>• Installer dans les salles du service de garde et dans les corridors des affiches afin de visualiser les étapes de la résolution de conflits.</li> <li>• Faire des suivis régulièrement avec les élèves brigadiers. - Psychoéducatrice, TES, direction adjointe.</li> </ul>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents du CSSDM)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre disponible sur le site web de l'école la mise à jour de ce Plan et le bilan annuel.</li> <li>• Diffuser des capsules d'informations du SPVM sur le site internet de l'école.</li> <li>• Communiquer aux parents les modalités d'intervention prévues au Plan de lutte en cas de situation de violence ou d'intimidation.</li> <li>• Présentation des capsules d'information aux membres du CÉ sur leurs responsabilités à l'égard du Plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école.</li> <li>• Diffuser le code de vie via le site Web de l'école (vidéo de présentation), l'infolettre Laurier, l'agenda et le présenter lors des rencontres de parents.</li> <li>• Offrir des conférences aux parents sur diverses thématiques en partenariat avec d'autres écoles du quartier.</li> <li>• Informer les parents de l'utilisation de la plateforme Moozoom et des thématiques exploitées via l'infolettre et leur fournir les accès afin qu'ils puissent explorer cet outil à la maison avec leurs enfants. (Un réinvestissement possible des activités réalisées en classe.)</li> <li>• Présenter le modèle d'intervention ARASS sur le site Web.</li> </ul>

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte de l'école pour raconter ce qui vient de se passer. <b>L'intervenant de l'école a l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.</b> Celle-ci consigne les faits sur la plateforme EVIO.</li> <li>Si un élève est témoin d'un événement d'intimidation ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence. <b>L'intervenant de l'école a l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.</b> Celle-ci consigne les faits sur la plateforme EVIO en collaboration avec les parents.</li> <li>Les parents doivent collaborer avec les intervenants de l'école afin de trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans une telle situation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, <b>ils ont l'obligation de communiquer l'information à l'équipe de direction.</b> Celle-ci consigne les faits sur la plateforme EVIO.</li> <li>Les membres du personnel doivent assurer la sécurité immédiate des élèves impliqués suite à une situation de violence ou d'intimidation.</li> </ul>

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
  - Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
  - Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recevoir le signalement en toute confidentialité.
2. Informer obligatoirement la direction.
3. Contacter, en toute confidentialité, la personne qui signale pour recueillir les informations et l'informer qu'un suivi de la demande sera fait rapidement.
4. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation. L'équipe de direction s'associe à la psychoéducatrice, à la TES, à l'équipe en soutien à l'intégration des élèves TSA ou à tout autre intervenant pour évaluer le signalement et documenter la situation.
5. La direction et/ou un autre intervenant rencontre promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
6. La direction et/ou un autre intervenant informe les parents de la situation (parents de l'agresseur + parents de la victime) dans le but de les impliquer dans la recherche de solutions.
7. Rencontrer la victime et lui offrir un soutien dans un environnement sécuritaire et un accompagnement spécifique selon le contexte.
8. Informer les personnes concernées dans un climat de respect de l'intimité : de la situation ; des démarches faites à ce jour ; du résultat de l'évaluation du signalement.
9. La direction d'école s'assure qu'un plan d'action soit mis en place par les intervenants : mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime ; intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident (voir méthode d'intérêt commun pour le détail des interventions à privilégier) ; informer chacun des acteurs des étapes qui suivront ; mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, les victimes et les agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ; au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école, du réseau, du CSSDM et de la communauté (TES, TS, répit-conseil, agent de liaison) ; plainte au SPVM si nécessaire.
10. Réaliser une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
11. Consigner la situation dans la fiche de suivi.

Mesures de soutien de l'élève **victime**

**Objectifs poursuivis :**

- Reconnaître l'incident (sécuriser).
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Enseigner les comportements attendus.

**Mesures :**

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin.
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions.
- Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).
- Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève victime concerné par des **manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation**.
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise plus.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation.
- Réaliser une mise à jour régulièrement (suivis formels et informels) avec l'élève victime.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations dans la fiche de suivi.
- Vérifier si la situation a été traitée à la satisfaction de la victime et de ses parents.

Mesures de soutien de l'élève <b>témoin</b>	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation	
<p><u>Objectifs poursuivis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître l'incident (sécuriser).</li> <li>Renforcer le comportement de dénonciation.</li> <li>Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins).</li> </ul> <p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération l'importance de l'élève témoin.</li> <li>Rencontre avec l'intervenant scolaire.</li> <li>Assurer la protection du témoin.</li> <li>Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation.</li> <li>Faire une mise à jour régulièrement (suivis formels et informels) avec l'élève témoin.</li> <li>Consigner les informations dans la fiche de suivi.</li> </ul> <p>Selon la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer l'information pertinente aux parents.</li> </ul>	
Mesures de soutien de l'élève <b>auteur</b> pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p><u>Objectifs poursuivis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître l'incident.</li> <li>Reconnaître l'impact sur la victime et les témoins.</li> <li>Enseigner les comportements attendus.</li> <li>Rappeler les règles du code de vie.</li> </ul> <p><u>Mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre avec l'intervenant scolaire</li> <li>Convenir des actions pour mettre fin à la situation.</li> <li>Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions.</li> <li>Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe.</li> <li>Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres).</li> <li>Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève auteur concerné par des <b>manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation</b>.</li> <li>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise plus.</li> <li>Renforcer les progrès de l'élève.</li> <li>Réaliser une surveillance accrue.</li> <li>Limiter les zones fréquentées par l'auteur.</li> <li>Aménager des horaires particuliers selon les besoins.</li> </ul>	<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p><b>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien.</b> Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien</li> <li>Démarche de réparation</li> <li>Réflexion personnelle et recherche de solutions</li> <li>Perte de privilèges selon la situation</li> <li>Retrait d'une activité</li> <li>Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs</li> <li>Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien</li> <li>Suspension interne ou externe (seulement par la direction)</li> <li>Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.</li> <li>Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.</li> <li>Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.</li> <li>Consigner les informations dans la fiche de suivi.</li> </ul>

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](#) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :
  - Chaque membre du personnel participera, en cours d'année, à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :
  - [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](#) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusé à l'ensemble du personnel.
  - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM.
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors-Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.